

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.642.001.1 DU 15 FEVRIER 1995

## Dispositif mesureur de charge TESTUT modèle A1500 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.642.008.1 du 13 mai 1991 (1), relative au dispositif mesureur de charge TESTUT modèle A1500 et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge TESTUT modèle A1500 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité de tenir compte de la valeur de l'accélération de la pesanteur au lieu d'utilisation.

Les autres caractéristiques fixées par la décision précitée restent inchangées.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsqu'un instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge TESTUT modèle A1500 faisant l'objet de la présente décision est ajusté chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisa-

tion, un code constitué par un nombre compris entre 31 et 70 apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque l'ajustage est effectué au lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge TESTUT, modèle A 1500 concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision ;

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-266, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 685.